APRÈS ART. 14 N° 39

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 39

présenté par M. Cinieri, M. Quentin, Mme Genevard, M. Viry et M. Hemedinger

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le suivi et l'accompagnement des grossesses par les sages-femmes et établit des recommandations pour améliorer le statut de la profession des sages-femmes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les sages-femmes ont un rôle majeur en matière de santé des femmes et d'accompagnement des familles.

Cet amendement demande par conséquent un rapport au Gouvernement sur le suivi et l'accompagnement des grossesses par les sage-femmes et sur les mesures qui devraient être prises en vue d'une indispensable revalorisation du statut de cette profession indispensable dans les territoires.